

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-16

**Circulation réglementée pour cause de
travaux de curage des fossés :**

rue du Lavoir

Le Maire de Courson - les - Carrière (Yonne),

Vu le code de la voirie routière;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la nécessité d'effectuer le curage des fossés & l'arasement des banquettes dans la rue du Lavoir communal par l'entreprise RABOURDIN TP demeurant 9 Rue de la Rebondière 89560 OUANNE;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publiques, de réglementer la circulation et le stationnement;

ARRÊTE :

Article 1

En raison de travaux de curage des fossés & de l'arasement des banquettes, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation dans la rue du Lavoir.

Article 2

La circulation pourra être interrompue sur la rue du Lavoir ou pourra être maintenue : empiètement sur chaussée avec gêne minime.

Ceci, pour la période allant du **10 au 23 mars 2025 inclus**.

Article 3

L'entreprise exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à leur exécution ainsi qu'une benne conteneur ou camion pour évacuer les déchets provenant des travaux. Aucun stockage ne sera toléré sur la chaussée.

Article 4

Un périmètre de sécurité incluant une voie de circulation réservée aux piétons sur la chaussée, côté opposé aux travaux, et d'une largeur minimum d'un mètre sera matérialisé par l'entrepreneur préalablement à tous travaux. La matérialisation de la zone réservée sera à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 5

L'entreprise effectuant les travaux devra impérativement mettre en place et à ses frais tous dispositifs de nature à éviter les projections ou chutes de matériaux hors de la benne conteneur ou du véhicule destiné à les recevoir.

Article 6

Une pré-signalisation « travaux » et au besoin « rue barrée » avec indication de distance sera impérativement installée aux intersections de la rue du Lavoir.

La signalisation « rue barrée » sera mise en place dans les deux sens de circulation en début de chantier. Les pré-signalisations et signalisations devront être de type conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7

La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par l'entreprise effectuant les travaux.

Article 8

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 10

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et affiché en Mairie de Courson-les-Carières.

Article 11

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Dijon (greffe.ta-dijon@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 12

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise RABOURDIN TP à l'adresse de messagerie suivante : rabourdin.bertrand@wanadoo.fr.

Article 13

La Gendarmerie de Courson est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation par courriel à : cob.coulanges-la-vineuse@gendarmerie.interieur.gouv.fr.

Article 14

Une copie, pour information, sera adressée par courriel à :

- Service déchets de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre (jerecycle@cc-puisayeforterre.fr) ;

A Courson-les-Carières, le 28/02/2025

Le Maire,
Maryline THIEULENT

